

CONTRAT A PROJET

La société ... au capital deEuros, dont le Siège Social est situé à, rue ..., immatriculée au de sous le numéro,

Représentée par Monsieur, agissant en qualité de

Ci-après dénommée « le Donneur d'ordre »

D'une part,

ET

Monsieur, né le à, exerçant l'activité de, domicilié

Ci-après dénommée M. ou le « Prestataire »

..... et **Monsieur** sont ci-après dénommés individuellement ou collectivement « la Partie » ou « les Parties ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Monsieur a une formation

Monsieura essentiellement rempli des fonctions de

La société est

Compte tenu des compétences de Monsieur, la sociétésouhaite faire appel à son expertise en qualité de consultant.

Monsieur accepte cette fonction de consultant, et de remplir les missions qui lui seront confiées, c'est l'objet du présent Contrat.

IL A ENSUITE ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Les termes et expressions employés dans le présent Contrat ont la signification suivante :

Contrat: signifie le présent Contrat de prestation de services ainsi que son préambule et ses annexes.

Parties: signifieainsi que Monsieur

Affiliées: désigne toute société qui détient directement ou indirectement le contrôle, ou qui est détenue directement ou indirectement, par une Partie à ce contrat.

Le terme "contrôle" désigne la propriété directe ou indirecte de 50% ou plus du capital et des droits de vote de la société.

Mission(s): désigne la mission générale de consultant ainsi que les différentes missions que leconfie à Monsieur

ARTICLE 1 – NATURE ET OBJET DU CONTRAT

Le présent Contrat est un contrat de prestation de services qui a pour objet l'accompagnement de dans certains de ses secteurs d'activité et/ ou sur certains de ses produits.

ARTICLE 2 – QUALITE DU PRESTATAIRE – INTERDICTIONS

2.1 – Monsieur déclare n'être frappé d'aucune incompatibilité, conflit d'intérêts, ou empêchement de toute nature pour exercer la Mission convenue dans le cadre du présent Contrat.

2.2 – Monsieur déclare n'être en outre engagé dans aucune obligation de non concurrence susceptible de porter atteinte à l'exécution pleine et entière des missions qui lui seront confiées dans le cadre du présent Contrat.

2.3 – Monsieur déclare d'être inscrit à la INPS" selon l'art. 44 comme 2 de la loi 289 du 27.12.2002.

ARTICLE 3 – PRESENTATION GENERALE DE LA MISSION

3.1– L'objet de la Mission est le suivant:

- a-
- b-
- c-

3.2 – Les fonctions du Prestataire pour la mise en œuvre de sa Mission seront les suivantes:

- a - Une fonction de conseil: élaboration d'une réflexion stratégique.
- b - Une fonction d'analyse: études des besoins, de l'environnement concurrentiel d'un produit ou d'une gamme de produits.
- c- Une fonction opérationnelle en lien avec les services marketing et les services recherche et développement du Groupe.

3.3 – Règles générales d'exécution des fonctions

- a – Le Prestataire, quelles que soient les missions, devra:
 - informer le Donneur d'ordre des difficultés rencontrées et recommander des actions correctrices;
 - identifier les démarches à effectuer et les méthodes et moyens à mettre en œuvre pour effectuer ces démarches;
 - rendre compte des résultats des actions engagées de façon argumentée;

- assurer la cohésion auprès des différents intervenants et la cohérence des actions engagées;
- respecter les axes définis.

b – Le Prestataire devra

c - Le Prestataire ne prendra aucune initiative sans avoir validé au préalable ses propositions avec le Donneur d'ordre et avoir eu son accord express.

ARTICLE 4 - DESCRIPTIF DE LA MISSION

4.1 –

4.2 –

4.3 –

ARTICLE 5 – REUNIONS

a –

b –

c -

d –

ARTICLE 6 – LIEU DE PRESTATION

6.1 - Le lieu de prestation de la mission est en Italie, auprès des sièges des sociétés a – et, ainsi que à

ARTICLE 7 - CONDITIONS FINANCIERES

7.1 – La société émettra un bulletin de paye à la fin de chaque mois, en faveur de M. pour ses prestations à la société, pour un montant mensuel net de €.

7.2 - Le paiement se fera selon un échéancier mensuel.

7.3 - Les frais de transport et d'hébergement pour l'accomplissement des missions feront l'objet d'un accord préalable du Donneur d'ordre. Ils seront facturés au titre de débours sur justificatifs et au coût réel par le Prestataire au Donneur d'ordre.

7.4 – Le revenu est considéré fiscalement comme un revenu assimilé au travail subordonné (art. 47, c. 1 lettera c.bis, DPR 917/86)

Le Donneur d'ordre effectuera une retenue à la source pour les charges sociales (fondo pensioni gestione separata INPS) et pour les accidents du travail (INAIL).

7.5 – Le Donneur d'ordre n'effectuera aucune retenue de nature fiscale car n'ayant pas d'établissement stable en Italie, n'est pas considéré comme un « Sostituto d'imposta » obligé en tant que tel, à effectuer les retenues à la source de nature fiscale.

7.6 – Le prestataire s'oblige, dès par le présent, à effectuer toutes les démarches de nature fiscale, à son propre compte, pour déclarer les revenus ainsi perçus sur sa déclaration des revenus « Modello Unico ».

ARTICLE 8 – EXCLUSIVITE

8.1 - Le Prestataire accepte pendant la durée du présent Contrat et pendant un (1) an (rémunéré aux mêmes conditions du présent contrat) à l'expiration du présent Contrat, de ne pas prendre des missions en lien avec les produits et gammes de produits.

8.2 - Le Prestataire s'engage à n'utiliser les informations recueillies à l'occasion de ce Contrat qu'au profit du Donneur d'ordre.

ARTICLE 9 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

9.1 - Il est expressément convenu que le présent Contrat ne transfère aucun droit de Propriété Intellectuelle aux Parties sur les marques, brevets, savoir-faire, logos, visuels, dessins et modèles, résultats, publications, droits d'auteur et tout autre droit de Propriété Intellectuelle de l'autre Partie.

9.2 - Les marques, brevets et autres droits de propriété industrielle résultant de la collaboration des Parties pendant la durée du présent Contrat sont la propriété exclusive de et/ ou de l'une de ses Affiliées.

9.3 – Les informations utilisées par le Prestataire peuvent relever d'éléments de propriété industrielle, d'éléments de propriété intellectuelle, de savoir-faire ou d'informations techniques et commerciales propriétés de ou de ses Affiliées. Les modalités d'utilisation par le Prestataire de ces éléments de propriété industrielle

et/ ou intellectuelles devront être obligatoirement soumises à l'autorisation préalable et express du Donneur d'ordre.

9.4 - Sans préjudice de l'existence de toute information transmise et non répertoriée, toutes les informations et connaissances de et de ses Affiliées portées à la connaissance du Prestataire ne pourront être considérées comme cédées ni réutilisables par ce dernier, seules ou intégrées dans un document lui appartenant.

ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITE

.....

ARTICLE 11 – RESPONSABILITE

11.1 - Chaque Partie engage sa propre responsabilité pour les obligations qu'elle prend en charge dans le cadre de ce Contrat – y compris les éventuelles Annexes - et en supporte toutes les conséquences selon le code civil.

11.2 - Les Parties conviennent que leur responsabilité ne sera engagée que pour les conséquences des dommages matériels directs

ARTICLE 12 – CLAUSE DE FORCE MAJEURE

12.1 - L'une ou l'autre des Parties peut se prévaloir d'un cas de force majeure tel que un évènement imprévisible, irrésistible et extérieur à la Partie concernée.

12.2 - Dans l'hypothèse où l'évènement de force majeure perdurerait pendant une durée supérieure à 2 mois ou perturberait de façon grave le déroulement de la Mission, les Parties, statueraient sur toutes les conséquences de ce retard.

ARTICLE 13 – DUREE

Le présent Contrat prend effet à compter de sa signature par les deux Parties jusqu'au

ARTICLE 14- RUPTURE - RESILIATION

14.1 - Le présent Contrat pourra être résilié de plein droit sans respect du préavis en cas de non-respect des articles 7, 8 et 9 du présent Contrat.

14.2- La résiliation aura lieu sans préjudice de la mise en œuvre des actions en indemnisation pour préjudice subi.

14.3- L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation ni de respecter les obligations prévues aux articles 7, 8 et 9 du présent Contrat.

14.4 - Le présent Contrat pourra être résilié de plein droit par l'une des Parties en cas :

- de désaccord persistant engendrant une situation bloquée.

14.5 - Cette résiliation ne deviendra effective que deux mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

ARTICLE 15 – DELEGATION – SOUS-TRAITANCE - CESSION

Le Prestataire s'engage, sauf accord préalable et écrit du Donneur d'ordre, à ne pas, directement ou indirectement, déléguer, céder ou transférer, à quiconque tout ou partie des droits et obligations résultant du Contrat et ce, soit à titre particulier, soit à titre universel, notamment par contrat, cession de biens y compris cession de fonds de commerce, transaction, apport en société, fusion ou autre.

ARTICLE 16 - DROITS ET OBLIGATIONS A L'EXPIRATION DU CONTRAT

16.1 - Tous les documents ou matériels éventuellement remis au Prestataire, et qui sont la propriété du cocontractant concerné, devront être restitués. Aucune copie d'Information appartenant à l'une des Parties, quel qu'en soit le support, ne saurait être réalisée et conservée par l'autre Partie.

16.2 - Après l'expiration du Contrat, quelle qu'en soit la cause, les obligations de confidentialité et les obligations relatives à la propriété industrielle et intellectuelle demeurent et doivent être respectées dans les conditions énoncées aux articles 8 et 9 du présent Contrat.

ARTICLE 17 – TRAITEMENT DES LITIGES

17.1 - En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent Contrat, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

17.2 - En cas de désaccord persistant, il conviendra de saisir la juridictions du

ARTICLE 18 – DOMICILIATION

La sociétéélide son domicile à

M. élise son domicile à auprès des sociétéset

ARTICLE 19 – NOTIFICATION

Toutes les notifications pour être valides, devront être effectuées à l'adresse de domiciliation.

ARTICLE 20 – LOI APPLICABLE

La loi applicable au présent Contrat est la loi italienne.

ARTICLE 21 – LANGUE DU CONTRAT

La langue du présent Contrat est la langue italienne

ARTICLE 22 – DIVISIBILITE

La nullité de l'une des dispositions du présent Contrat n'est pas susceptible d'entraîner l'annulation du Contrat lui-même, à moins qu'il ne s'agisse d'une clause essentielle et déterminante du consentement des Parties et que son annulation soit susceptible de remettre en cause l'équilibre général du Contrat.

Fait, le

à

en deux exemplaires originaux paraphés et signés

Ajouter la mention manuscrite "lu et approuvé".

Pour

Monsieur

M.

Président

ABSENCE DE SUBORDINATION

Je soussigné M., dans la fourniture des services et dans la réalisation du projet, dont à l'art. 1 du présent contrat, je déclare travailler de façon autonome, sans aucun lien de subordination et sans control hiérarchique, disciplinaire et d'horaire de travail.

Monsieur